

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

11 avril 2024

**PARC AUTOS
ACQUISITION DE VÉHICULES PROPRES**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**AU TITRE DE L'AIDE À LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

ANNÉE 2024

DÉCISION N° 2024 - 029

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-Préfet d'ISTRES le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que le Département a reconduit pour l'année 2024 le dispositif du Fonds Départemental pour la mise en œuvre du Plan "Climat Air Énergie" Territorial - PCAET - dénommé à présent "Aide à la transition énergétique",

Considérant que les dépenses d'investissement éligibles à ce fonds doivent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et au développement des énergies renouvelables,

Considérant que depuis six ans, la Commune, sensibilisée aux problèmes environnementaux, investit dans l'achat de véhicules propres ou à faible impact écologique,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32368-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : E9 6D 3D 48 45 F1 DB 5D A6 24 83 A5 64 00 0B 13
Publié le : 16/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/298224>

Considérant que tout en renouvelant son parc de véhicules, la Commune de Martigues intègre un nouvel écosystème en diminuant son empreinte carbone tout en faisant des économies et en fidélisant ses employés aux déplacements doux,

Considérant que pour 2024, la Commune envisage le remplacement de certains véhicules thermiques des services par des véhicules 100 % électrique, à savoir :

- . 6 véhicules légers 5 places, pour divers services,*
- . 3 véhicules utilitaires, pour divers services,*
- . 1 véhicule type GOUPIL, pour le service des sports Parc Aurélio,*
- . 2 fourgons MASTER, 1 pour le magasin municipal, 1 pour le service des sports.*

Considérant que le coût prévisionnel d'acquisition des véhicules électriques pour l'année 2024 s'élève donc à 385 910 € HT soit 463 092 € TTC,

Considérant que les véhicules pourraient être livrés dans le courant du second semestre 2024,

Considérant que le plan de financement de ce projet est le suivant :

- Département des Bouches-du-Rhône..... 60 % du montant HT*
- Commune de Martigues..... 40 % du montant HT (TVA en sus)*

Considérant que pour l'acquisition de ces véhicules propres, la Commune se propose de solliciter une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2024,

DECISIONS :

=====

- de solliciter la participation financière du Département des Bouches-du-Rhône la plus élevée possible, pour l'acquisition de ces véhicules propres et ce, pour l'année 2024 au titre du fond Départemental pour la mise en œuvre du Plan "Climat Air Énergie" Territorial - PCAET - dénommé à présent "Aide à la transition énergétique".

Cette subvention pourrait s'élever à 60 % du coût hors taxes des dépenses éligibles correspondant à 231 546 € HT.

La Commune de Martigues assurerait un autofinancement correspondant à la somme de 154 364 € HT.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonctions 020200, 322100, 511100, 020400 nature 1313.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240411-CM24_32368-AU
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

Chaîne d'intégrité du document : E9 6D 3D 48 45 F1 DB 5D A6 24 83 A5 64 00 0B 13
Publié le : 16/04/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/298224>

Page 3/3